



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/0515

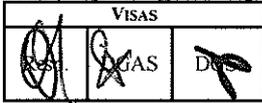


SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/
PUBLICITE ET ENSEIGNES FOIRES ET MARCHES
REF. : AF/JB/AI/AP/VG/JFM/2025

Affaire suivie par :

Jean François MARCHAL (04 94 08 98 27)

domaine-public@ville-lagarde.fr



OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA SAS E.B LA GARDE (EMIRATES BURGER) - L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE - 54, ALLEE HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC - DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2025 -

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
- VU le Code de la route,
- VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
- VU la Décision Municipale n° 2024/0450 en date du 30 décembre 2024, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT la demande en date du 10 septembre 2025, de la **SAS « E.B LA GARDE » (EMIRATES BURGER)** sollicitant l'utilisation d'une emprise sur le Domaine Public, pour y installer une terrasse au 54, allée Henri De TOULOUSE LAUTREC 83130 LA GARDE, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies par les commerçants sur les trottoirs, au droit de leurs immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public,

ARRETE

ARTICLE 1 : la **SAS « E.B LA GARDE » (EMIRATES BURGER)** représentée par sa Présidente Madame Carla DEGL INNOCENTI, dont le commerce est localisé au 2 avenue TOULOUSE LAUTREC, LES ASPHODELES, 83130 LA GARDE, immatriculée au R.C.S. de Toulon sous le n° 990 622 813, est autorisée à occuper, une emprise du Domaine Public afin d'installer, devant son commerce, une terrasse d'une superficie de **26,25 m²**, du **1^{er} septembre au 31 décembre 2025**.



ARTICLE 2 : la SAS « E.B LA GARDE » (EMIRATES BURGER) s'engage à respecter la superficie d'emprise telle qu'elle l'a déclarée et à ne procéder à aucune extension de sa propre initiative. Si, lors de manifestations municipales programmées sur la période citée au présent, une extension de terrasse peut être accordée, elle sera l'objet d'une demande et d'un arrêté municipal spécifique.

Suivant les conditions de l'article 1 elle est, également, tenu à **l'obligation légale de laisser un passage minimal de 1,40 m** pour permettre la circulation des piétons sur le trottoir et, plus particulièrement, de celle des personnes à mobilité réduite.

Il est précisé, par ailleurs, que l'emplacement doit être **impérativement libéré chaque soir**, à la cessation d'activité, la titulaire de la présente autorisation ne devant en aucun cas y stationner de manière permanente.

Enfin, la SAS « E.B LA GARDE » (EMIRATES BURGER) devra veiller à laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : la SAS « E.B LA GARDE » (EMIRATES BURGER) devra s'acquitter, à réception du présent arrêté et dans un délai maximum de 30 jours maximum, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **200,81 €** et détaillé comme suit :

Période d'occupation : : du 01.09 au 31.12.2025 soit 153 jours d'exploitation

Tarif Terrasse ouverte 2025 : 18,18 € /m²/an

Soit 26,25m²x (18,18 € / 365 jours) x 153 jours= 200,81 €

Montant total de la redevance 2025 : 200,81 €

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due ou de mettre fin à l'autorisation de stationnement sans versement d'indemnité.

ARTICLE 5 : la SAS « E.B LA GARDE » (EMIRATES BURGER) étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 6 : L'autorisation de stationnement n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre et elle n'est pas remboursable. La bénéficiaire devra renouveler sa demande tous les ans.

Arrêté n°2025/0515

ARTICLE 7 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Messieurs les Officiers et Agents de Police Judiciaire,
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- La SAS « E.B LA GARDE » (EMIRATES BURGER)

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 10 septembre 2025.

**L'Adjoint délégué,
Monsieur ~~Alain~~ FUMAZ**

